

by



Entre :

la société **LIP ORLEANS INDUSTRIE ET BATIMENT**

269 Rue de Champagne
45160 OLIVET
SIRET : 981 323 330 00911
dénommé ci-après le « *Client* »

Et :

MATFORM

27 boulevard Gabriel Péri
76410 TOURVILLE LA RIVIERE

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°23760425576 auprès du préfet de région Haute Normandie
SIRET : 334 204 971 00017

dénommé ci-après « *l'Organisme de formation* »

1°/ Objet, durée et effectif de la formation :

Conformément à l'article L.6313-1 du code du travail, *catégorie 2 : action d'adaptation et de développement de compétences des salariés pour favoriser leur adaptation au poste de travail, à l'évolution des emplois et pour participer au développement de leurs compétences*, le Client entend faire participer une partie de son personnel à des sessions intra entreprise de formation professionnelle organisées par l'Organisme de formation sur le sujet suivant :

AIPR Opérateur (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)

L'objectif professionnel de l'action de formation est le suivant :

Réaliser des travaux à proximité des réseaux aériens et enterrés en respectant les différentes recommandations et prescriptions. Obtenir son autorisation AIPR.

Les objectifs de l'action de formation concourant au développement des compétences sont :

- **Rechercher en sécurité les réseaux et branchements,**
- **Arrêter les travaux si la position du branchement/réseau n'est pas comme attendu,**
- **Comprendre les conséquences d'un dommage et savoir réagir,**
- **Situer son rôle parmi les niveaux de responsabilité des différents acteurs,**
- **Obtenir l'autorisation d'intervenir à proximité des réseaux (AIPR).**

Date de la session : 07 avril 2026

Durée session : 1 jour

Horaires de formation : 09h00-17h30

Durée de la formation par stagiaire : 7h00

Programme et méthodes : joints en annexe.

Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) : actions d'adaptations et de développement des compétences des salariés (point 2 de l'article L.6313-1 du code du travail)

Lieu de la formation : **PROMOTRANS – 8 Rue Lavoisier – 45140 INGRE**

2°/ Engagements Client

Le Client s'engage à assurer la présence de 1 participant (Abdoulaye CAMARA) minimum par session aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus. Il fournira la liste des apprenants (nom, prénom, date de naissance) au moins une semaine avant le début d'une session ; s'engage à informer tous les participants du programme de formation en annexe, du règlement intérieur (du site sur lequel se déroule la formation), de s'être assuré de leur engagement, de l'applicabilité des prérequis de la formation et de leur dotation d'Équipement de Protection Individuelle (Casque de chantier avec jugulaire, Gants, Lunettes de sécurité, Chaussures de sécurité, Protections auditives, Chasuble Haute visibilité, Harnais muni de 2 longes avec enrouleur) et de leur tenue de travail (avec vêtement de pluie si nécessaire).

LES PANTALONS TYPE SURVETEMENT NE SONT PAS AUTORISÉS CAR NON ADAPTÉS AUX EXERCICES EN EXTERIEUR.

Les stagiaires non munis de leurs EPI ne pourront pas être acceptés en formation mais seront facturés.

Cette formation est soumise à la LOI N°2021-1018 du 02/08/2021 relative aux Formations Santé et Sécurité au Travail. A ce titre, une fois la formation terminée, nous devons déclarer la participation du(es) stagiaire(s) à cette formation sur le Portail du Passeport de Prévention mis en place par l'Etat. >> Merci de demander à votre(vos) salarié-e(s) de se munir de leur numéro de Sécurité Sociale lors de cette formation.

3°/ Prix de la formation

Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à 375€ HT par stagiaire, ne comprenant pas de frais de restauration. Tout service de restauration ou éventuelle location d'un moyen de levage, sera refacturer à l'identique des sommes engagées par Matform.

- Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session,
- Règlement par virement à 30 jours (date de facture) le 15 du mois suivant (ou le dernier jour ouvré qui précède le 15).
- TVA acquittée sur les encaissements et récupérable dans les conditions de droit commun,
- Pénalités de retard : marché privé, 3 fois le taux d'intérêt légal,
- Escompte pour paiement anticipé : pas d'escompte pour règlement,
- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 euros

4°/ Modalités de déroulement de la formation

L'action de formation se réalisera en présentiel dans les locaux de l'Organisme de formation avec la mise en œuvre :

Des moyens techniques suivants :

- Plateau technique de formation extérieur
- Matériels couramment utilisés sur chantier : coffrages verticaux, passerelles de travail en encorbellement, échafaudage, étalement, escalier d'accès, outillage électroportatif, quai de déchargement.

Des moyens pédagogiques suivants :

- Un formateur
- Salle de formation avec équipement de projection
- Exercices pratiques extérieurs
- Présentation diaporama, vidéos,
- Démonstrations sous forme de vidéos, exercices interactifs, analyses de cas concrets, ...

5°/ Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

La validation de l'acquisition des connaissances est réalisée par l'intermédiaire d'un Questionnaire à Choix Multiples complété individuellement via smartphone, tablette ou ordinateur de l'apprenant.

6°/ Sanction de la formation

L'attestation de formation Matform est adressée par l'Organisme de formation au Client à l'issue de la session. Elle mentionne les objectifs, la nature, la durée de l'action ainsi que les résultats observés.

7°/ Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

Les stagiaires signent par demi-journée une feuille de présence. Cette feuille sera adressée au Client après la session.

8°/ Inexécution totale ou partielle de l'action de formation

La formation se déroulant sur une plateforme extérieure spécialement dédiée, l'Organisme de formation se réserve un droit d'annulation, en cas de conditions météorologiques, sanitaires, ... pouvant présenter un risque pour la sécurité des stagiaires (vent tempétueux, enneigement, ...). Cette annulation ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière pour les deux parties.

En application de l'article L 6354-1 du Code du Travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'Organisme de formation doit rembourser au Client les sommes indûment perçues de ce fait.

Prenant acte de l'obligation légale précitée, les parties conviennent que le Client a la possibilité d'annuler ou reporter une session de formation planifiée dans les conditions suivantes :

- Sans frais dans un délai de prévenance de 5 jours ouvrés avant le début du stage.
- Avec règlement de 50% du montant prévu dans un délai de prévenance de 3 jours ouvrés avant le début du stage.
- Avec règlement du total du montant prévu en cas de non-présentation d'un effectif suffisant (4 personnes) ou d'une prévenance le premier jour prévu de la formation.

9°/ Contentieux

En cas de difficulté touchant à l'exécution de la présente convention et après négociation à l'amiable infructueuse, il sera fait recours au tribunal compétent, au lieu du centre.

10°/ Avenant

La présente convention est conclue pour l'année 2026. Toute modification sur les conditions d'exécution, à l'exception de la liste des participants, donnera lieu à un avenant.

Fait à Tourville La Rivière, le 25 mars 2026, en deux exemplaires originaux

Pour l'organisme de formation MATFORM
Madame Hélène PACOUIL, Directrice Matform

BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL
27 boulevard Gabriel Péri
76 410 TOURVILLE LA RIVIERE
Société en Nom Collectif
Capital 750 000 € - 334 204 971 RCS ROUEN

Annexes :

- Fiche pédagogique,
- Règlement intérieur stagiaire

Pour le bénéficiaire GROUPE LIP OLIVET,
Evaneo

AIPR Opérateur (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)

Objectifs

Réaliser des travaux à proximité des réseaux aériens et enterrés en respectant les différentes recommandations et prescriptions. Obtenir son autorisation AIPR.

Version 04/2022



Méthodologie

Formation en salle



Supports

Diaporama, entraînement et passage du QCM AIPR Opérateur



Animation

1 formateur



Lieu

Tout lieu permettant d'accueillir le groupe d'apprenants en salle de formation

A l'issue de la formation,

L'apprenant est capable

- 1/ de rechercher en sécurité les réseaux et branchements,
- 2/ d'arrêter les travaux si la position du branchement/réseau n'est pas comme attendu,
- 3/ de comprendre les conséquences d'un dommage et savoir réagir,
- 4/ de situer son rôle parmi les niveaux de responsabilités des différents acteurs,
- 5/ d'obtenir l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).

Programme

Apports théoriques:

- Dispositions réglementaires
- Intervenants des réseaux et classes de réseaux
- Identifications et risques liés aux réseaux
- Travaux à proximité des réseaux
- Travaux sans tranchées
- Approfondir ses connaissances du Guide Technique de sécurisation des chantiers



À l'issue de la formation, une évaluation sous forme de QCM est réalisée afin de valider les acquis de chaque stagiaire

Infos complémentaires



Public concerné :

Toute personne intervenant directement dans les travaux à proximité des travaux aériens ou enterrés en tant que conducteur d'engin ou dans le cadre de travaux urgents*.

*Sur tout chantier de travaux urgents, l'ensemble des travailleurs intervenant à proximité du réseau aérien **DOIT** être titulaire de l'AIPR.



Effectif :

1 à 8 personnes



Prérequis :

Savoir communiquer en français (lire, écrire, parler),



Durée :

1 jour - 7 heures



Ressources :

Salle de formation, 1 formateur



Personnes en Situation de Handicap :

Nous étudions au cas par cas toutes les situations de handicap afin d'envisager une intégration dans la formation. Dans le cas contraire, nous prévoyons une orientation vers des organismes appropriés.



Modalité d'inscription et délai d'accès :

Par email à matform@bouygues-construction.com,

Prendre contact pour calendrier des sessions, Inscription possible jusqu'à une semaine avant la formation.



Parcours de formation :

Cette formation peut être complétée par

- ✓ CACES R482 – Engins de chantier
- ✓ CACES R483 – Grues mobiles
- ✓ CACES R487 – Grues à tour
- ✓ CACES R490 – Grues de chargement

Les Fondamentaux BOUYGUES CONSTRUCTION abordés lors de la formation

Validité : 5 ans



Article 1 : Introduction

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail et s'applique à tous les personnes participantes à une action de formation organisée par MATFORM en qualité d'Organisme de formation, et ce pour la durée de la formation suivie.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Article 2 : Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le fabricant du matériel ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement le formateur ou la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 3 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions d'évacuation du représentant habilité par l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement le signaler au formateur.

Article 4 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine d'exclusion.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles du site d'accueil.

Article 5 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées, drogues et médicaments psychotropes dans les locaux de l'organisme,
- De se présenter aux formations en état d'ébriété, sous emprise de drogue,
- D'emporter ou modifier les supports de formation,
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ou tablette,
- De fumer / vapoter dans les endroits interdit ou non prévus à cet effet,
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions de formation,
- De dégrader locaux et moyens pédagogiques mis à disposition,
- De manquer de respect au personnel travaillant sur le centre d'accueil et aux apprenants des sessions.

Article 6 : Assiduité du stagiaire en formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Toute absence en cours de formation entraîne une nullité du test de validation des acquis.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement la hiérarchie ou responsable formation de l'apprenant de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émergence au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un recueil de connaissances, de validations d'acquis, ...

A l'issue de l'action de formation, une attestation de formation et une attestation de présence au stage est transmise au commanditaire finançant l'action.

Article 7 : Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 8 : Tenue et Comportement

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte et avec ses EPI, le cas échéant. Un survêtement n'apporte pas la protection qu'un vêtement de travail confère. Seuls les vêtements de travail sont autorisés. Il est également demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et de ne pas perturber le bon déroulement des formations.

Article 9 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement oral par le Directeur de l'organisme de formation,
- Exclusion définitive de la formation.

Article 10 : Distanciel

Dans le cas des formations se déroulant à distance, que ce soit de façon partielle (mixte) ou complète, les inscrits s'engagent à la même assiduité qu'en présentiel. L'obligation de respect des horaires, de tenue et comportement corrects décrits aux articles 7 et 8 restent applicables en distanciel, sous peine de sanctions décrites articles 5 et 9 :

- la convocation est adressée une dizaine de jours avant le démarrage de la session, sur laquelle sont détaillés les horaires des sessions, l'heure de convocation, le nom et le contact de la personne responsable référente pédagogique et technique.

- le lien d'accès et le mot de passe associés à la réunion sont adressés par mail la veille du démarrage de la session. Ces éléments ne doivent en aucun cas être communiqués à des tiers.

- l'émargement doit être complété par chaque stagiaire selon les modalités communiquées au moment de la convocation.

Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation, sauf demande expresse et écrite du responsable de formation ou de la direction de Matform.

Article 11 : Diffusion

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de chaque stagiaire (avant toute inscription définitive) ou remis au stagiaire (via sa hiérarchie) dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle.

Fait à Tourville-la-rivière, le 6 janvier 2025

Hélène PACOUIL
Directrice MATFORM

**Règlement général sur la protection des données**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, à la portabilité aux informations vous concernant. Vous disposez du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés après votre décès. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Janvier 2025